



**CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 22 Septembre 2015**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil quinze, le mardi 22 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILLEN, Maire.

Présents : Ms. Pierre BILLEN, Joël HUELLOU, Thomas RIBAUT, Emmanuel BERTHON, Francis MALBETE, Thierry PASQUIER, Olivier LYRE, Christian TIRLOY.
Mmes Béatrice BOUCHAUDY, Isabelle CROZE, Suzanne MOUGEOT, Mylène PREVOST, Josette PICARD, Denise TORCHEUX, Christèle COCHET, Christelle MALEAPPA.

Absents excusés : Isabelle FAURE donne pouvoir à Pierre BILLEN
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Joël HUELLOU
Nicole TALLET donne pouvoir à Christèle COCHET

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Olivier PASSAS. Mme Nicole TALLET, suivante de la liste « Demain à Saint-Martin » a été immédiatement installée pour siéger au sein du Conseil Municipal et remplacer M. Olivier PASSAS dans les deux commissions où il siégeait : l'urbanisme et la communication.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Béatrice BOUCHAUDY est désignée secrétaire de séance.

II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2015

Le procès verbal de la séance du 29 juin est adopté à la majorité.

III. LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il semble souhaitable afin de gérer au mieux la trésorerie de la commune, de contracter une ligne de trésorerie.

Considérant que pour ce faire 3 organismes bancaires ont été sollicités.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Loire Centre (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Martin-de-Nigelles décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximal de 120 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant : 120 000 Euros

Durée : un an maximal

Taux d'intérêt applicable Euribor 1 semaine + marge de 1.40%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 300 euros prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : 0 euros
- Commission de mouvement : offert
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider la demande de ligne de trésorerie.

IV. FONDS DE PEREQUATION 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les dépenses d'acquisition d'investissement réalisées en 2015, il est possible de demander le FDP 2015. En effet, la commune a la possibilité de demander cette subvention plusieurs fois dans l'année. Cette subvention concerne toutes les acquisitions d'investissement, elle s'élève à 50 % du montant HT et elle est plafonnée à 32 500 € pour la commune.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FDP 2015.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées lors des commissions générales, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à **l'unanimité des présents, AUTORISENT** Monsieur le Maire à **solliciter** le Fonds Départemental de Péréquation 2015.

V. PARTICIPATION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Conseil Départemental relatif à une participation financière au titre du FSL 2015.

Il existe sur la commune 3 logements sociaux. Le coût de participation fixé par le Conseil Départemental s'élève à 3 € par logement soit un coût de 9 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de participer au FSL 2014 à hauteur de 3 € par logement soit 9 € au total.

VI. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade compte tenu de son ancienneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à :

- **CREER** à compter du 1^{er} octobre 2015, un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 h par semaine,
- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

VII. REMBOURSEMENT FRAIS AGENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent a été obligé d'avancer des frais pour son renouvellement de permis de conduire transport en commun. Ce renouvellement s'effectue obligatoirement par internet et le paiement par carte bancaire. Le coût de ce renouvellement s'élève à 63,00 €.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent **à l'unanimité** le remboursement du montant de 63,00 € à cet agent.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

La question de la mise en place des radars pédagogiques est posée et de l'octroi de la subvention. Monsieur le Maire informe l'assemblée que ceux-ci seront prochainement installés Ils seront déplacés dans le temps en divers endroits de la commune. Par ailleurs, la subvention est acquise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avenir de notre Communauté de Communes. La CCVD a obligation de rendre pour le 16 octobre un projet de regroupement. Le projet proposerait le regroupement des Communautés suivantes :

- Val Drouette,
- Terrasses et Vallées de Maintenon,
- Quatres Vallées,
- Val de Voise,
- Beauce Alnéloise.

ce qui représenterait environ 66 000 habitants. A ce jour, on ne connaît pas la répartition des sièges mais il est probable que les petites communes comme la nôtre ne disposeraient que d'un poste. Ce regroupement ne sera pas sans poser des difficultés compte tenu des disparités existantes entre les entités.

Madame Maleappa et Monsieur Tirloy, suite à la publication du dernier bulletin municipal, regrette de ne pas avoir un espace pour s'exprimer et ne pas avoir été informés de sa date de parution. Monsieur le Maire rappelle que ce droit d'expression ne sera obligatoire qu'à partir de 2020. Cependant, il reprend ce qu'il a déjà énoncé, à savoir qu'il accepte la publication d'un article d'une autre tendance à condition d'avoir pu lire auparavant ce qui est proposé afin d'éviter de devoir publier un nouveau droit de réponse. Ceci étant, nous devons veiller à informer toutes les tendances d'une prochaine parution.

Madame Maleappa demande des compléments d'information sur les tarifs de mise à disposition de la salle pour les associations, suite à des questions sur l'interprétation des tarifs par les associations sportives. Monsieur le Maire rappelle le principe de facturation qui est de 100€/an/cours/jour dispensé. Ce tarif 2015 a été voté en Conseil dans le but de participer aux frais de chauffage. Ce montant ne permet pas de couvrir l'intégralité des dépenses engagées. Madame Maleappa est en charge d'une proposition de nouveaux tarifs pour 2016 qui sera débattu en commission des finances.

Il est également abordé la question de la disponibilité de la salle le mercredi après-midi pour les activités sportives, la salle étant occupée par le Club des Anciens. A ce jour, aucune demande n'a été faite auprès de la Mairie mais dans un tel cas la question serait revue. Le mercredi après-midi, les parkings sont disponibles.

Monsieur Tirloy émet des réserves sur la qualité des travaux d'élargissement de la Voie des Ruelles (fondation et ferrailage).

Monsieur Tirloy informe l'assemblée qu'il a été sollicité pour les coupures d'électricité au Bois d'Olivet. A ce jour, seules deux personnes se sont manifestées en Mairie pour les suites à cet incident. Les personnes ayant subi un dégât doivent faire une déclaration auprès de leur assurance qui gèrera la question avec ERDF. En cas de difficulté, une aide sera apportée par la mairie.

En ce qui concerne la benne à déchets verts du Bois d'Olivet, celle-ci est partie officiellement en réparation. Des doutes peuvent être émis sur son retour compte tenu des difficultés financières du Syndicat. Il est demandé à chacun de faire preuve de civisme et de ne pas déposer des tailles importantes.

Monsieur Tirloy ainsi que d'autres conseillers ont fait part de leur incompréhension quant au montant de leur taxe foncière sur le bâti qui dépasse 11 %, alors que l'augmentation du taux était de 10 %. Après réflexion, il s'avère qu'ils n'ont pas tenu compte de l'augmentation de la base.

IX. QUESTION DU PUBLIC :

Un administré demande une explication sur la nouvelle taxe foncière de 2 % au titre de la CCVD. Monsieur le Maire répond que cette taxe a été votée en Conseil Communautaire malgré l'opposition des 4 représentants sur 5 de notre commune. Elle est destinée à compenser le prélèvement du F.P.I.C (Fonds de Péréquation Intercommunautaire) qui passe de 360 000 € à plus de 500 000 €.

La séance est levée à 21h45.

**Le Maire,
Pierre BILLEN.**

**Le secrétaire de séance,
Béatrice BOUCHAUDY**